

truction du genre quonset parce que ce serait la meilleure façon de procéder. Si je m'en tenais à la logique du gouvernement, j'en serais dissuadé. La situation sur laquelle je viens d'attirer votre attention est fréquente dans les Prairies. Ces fermiers ont droit à un traitement équitable et c'est un point à considérer.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) a été étonné de constater que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne répondait pas à cette question. Cependant, puisqu'elle a trait à la taxe de vente de 11 p. 100, cette affaire relève du ministre du Revenu national. On s'est plaint que le fermier en question n'a pas été remboursé pour la taxe de vente de 11 p. 100. Mais, comme la loi prévoit que le fermier obtienne ce 11 p. 100 de son fournisseur, c'est peut-être là que cela cloche.

C'est là la réponse du ministre. La loi sur la taxe d'accise impose la taxe de vente au fabricant et le ministère est tenu en loi de la rembourser au fabricant qui l'a payée, lorsque la marchandise est vendue dans des conditions d'exemption de taxe. De ce fait, quand un fabricant de coffres à céréales vend cet article aux cultivateurs sans taxe, on devrait permettre l'exemption mais si on fait payer la taxe le ministère doit la rembourser au fabricant auquel le cultivateur doit réclamer le remboursement. Habituellement, les fabricants qui ont obtenu le remboursement de la taxe de vente relayent ce crédit à leurs clients. Si un cultivateur réclame au ministère le remboursement de la taxe de vente de 11 p. 100 sur un coffre à céréales, on lui dit que c'est à son fournisseur qu'il doit réclamer ce remboursement.

Il me semble que c'est la méthode appliquée par le gouvernement de la Saskatchewan qui a changé; la loi stipule encore que le cultivateur peut obtenir du fournisseur le remboursement de la taxe de vente. Si le député connaît des cas précis où le gouvernement aurait été remboursé par le fabricant, il pourrait peut-être les signaler au ministre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA DÉCISION DU
COMITÉ AU SUJET DES SERVICES
RÉGIONAUX DANS LES PRAIRIES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, nous avons ici ce soir un bien piètre exemple de démocratie parlementaire et responsable. J'ai remarqué qu'un secrétaire parlementaire a donné des réponses

préparées d'avance aux questions qui ont déjà été soulevées ce soir. Évidemment, ces réponses ne tiennent pas compte des propos des députés. C'est la deuxième fois ce soir que j'ai à mentionner le fait que les ministres manquent à leur devoir. Et c'est doublement tragique, vu que la plupart des problèmes ont trait à l'Ouest du Canada qui traverse une période extrêmement difficile de marasme économique.

Je veux soulever ce soir un point que j'ai déjà soulevé il y a une semaine. Il s'agit de la décision de la Commission des transports aériens de réduire la qualité des services aériens à l'Ouest du Manitoba. Le ministre m'avait donné la réponse que voici, comme en fait foi la page 3012 du hansard:

Je ne veux pas anticiper, mais je crois savoir qu'aucun service ne sera supprimé et que, grâce aux modifications et aux rajustements envisagés, un service plus viable sera offert à tous les endroits présentement desservis. Une certaine forme de rationalisation est en cours, je crois. Après la publication de la décision de la Commission canadienne des transports, si mon honorable ami estime qu'autre chose s'impose, je ferai tout ce qui relève de ma compétence.

A la suite de l'annonce que le service était suspendu et que la politique du transport aérien, en ce qu'elle affecte l'Ouest du Manitoba, était ramenée du service de classe un à la classe deux, j'ai posé une question à la Chambre. En réponse à cette autre question de ma part, le ministre a déclaré ainsi qu'il est consigné dans le hansard à la page 3131:

Si l'affaire peut faire l'objet d'un appel qui me serait adressé, quelqu'un s'en chargera sans doute, et je l'examinerai sous cette forme.

Je veux dire ce soir que la ville de Brandon a interjeté appel de la décision de la Commission du transport aérien, qui est injuste et inéquitable pour ce qui concerne cette partie de l'Ouest du pays. J'aimerais que le ministre me donne des réponses en ce qui concerne la situation économique très difficile qu'entraîne la décision de la commission. L'aéroport, qui est, en fait, dans la circonscription de Marquette, et qui dessert une importante région de développement industriel, fonctionne grâce à une subvention de l'État, nécessaire pour qu'il fournisse un service de première catégorie. Il importe qu'on sache, dans l'intérêt du développement économique, si on continuera de verser la subvention, dans le cas d'un service de deuxième catégorie. Le problème tient à ce que les droits d'atterrissage, par exemple, pour un service de deuxième catégorie, ne produiront plus des recettes aussi considérables que celles qu'on a retirées jusqu'à présent. Il est temps que ceux que cela concerne fassent, à cet égard, preuve de compréhension. Deuxièmement, on est en train de construire, dans cet aéroport, une nouvelle aérogare avec